

La sécurité

DE L'ENFANT

CHEZ UN ASSISTANT MATERNEL AGRÉÉ

a sécurisation de l'habitat et la surveillance permanente des enfants sont obligatoires. Un grand nombre d'accidents pourraient être évités avec quelques précautions et surtout une adaptation de l'habitat pour une meilleure sécurité de tous au quotidien. Pour obtenir l'agrément d'assistant maternel ou d'assistant familial, le candidat doit :

Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs compte tenu du nombre et de l'âge de ceux pour lesquels l'agrément est demandé.

Article R. 421-3 du code de l'action sociale et des familles du 14/09/2006 Décret n°2012-364 du 15/03/2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels

Votre logement, un lieu à risques

La 1^{re} cause de mortalité chez les jeunes enfants est due aux accidents domestiques. Chaque année, en France, 2000 enfants de 0 à 6 ans sont victimes d'accidents de la vie courante.

Cuisine

Pièce la plus dangereuse

- ❖ Sécuriser les portes de placards, tiroirs contenant des objets tranchants, fours, plaques de cuisson...
- Attention aux risques de brûlures: l'assistant maternel doit être en capacité de repérer les éléments à sécuriser: four, casseroles... L'utilisation du micro-ondes est fortement déconseillée pour réchauffer.
- * Ranger les sacs plastiques (risque d'étouffement), et les produits ménagers (risque d'intoxication).
- ❖ Tenir hors de la vue et de portée des enfants les produits d'entretien, d'hygiène ou pharmaceutiques.

Séjour

- Sécuriser les cheminées, inserts, poêles à bois, et chaudières...
- * Sécuriser toutes installations électriques.
- Protéger les angles de meubles, les tables basses en verre, les vitrines.
- ❖ Installer des cache-prises si les prises ne sont pas aux normes en vigueur.
- Ne pas mettre près des fenêtres d'objets ou de mobilier sur lesquels l'enfant pourrait monter.
- Ranger hors de portée des enfants les armes à feu et objets dangereux.
- * Rendre inaccessibles les boissons alcoolisées.
- * Tenir hors de portée des enfants les plantes toxiques.

Escaliers

- ❖ Installer des barrières de sécurité homologuées (hauteur 75 cm) fixées solidement en haut et en bas des escaliers si l'étage est utilisé, uniquement en bas dans le cas contraire et sécuriser les escaliers (rampes, contres marches).
- Tenir hors de la vue et de portée des enfants les armes et objets dangereux.

Chambre

- ❖ Le lit doit être aux normes et directement accessible (espacement des barreaux de 4,5 à 6,5 cm; hauteur intérieure 60 cm minimum et espacement maximum des lattes de 6 cm normes NF EN 716).
- Les lits en hauteur (mezzanine, lits superposés) à partir de 60 cm du sol ne conviennent pas aux enfants de moins de 6 ans : sécuriser l'échelle.
- La superposition de matelas dans les lits est interdite, y compris dans les lits parapluie.
- ❖ En raison du risque de strangulation, ne pas placer le lit près d'une fenêtre, des cordons d'un rideau ou store, d'une lampe, des prises et fils électriques.
- ❖ Pas de matériel accessible dans le lit (jouets avec cordons, mobiles...)
- Ne pas placer de meubles, ni de chaises sous les fenêtres.
- ❖ Sécuriser les fenêtres par un dispositif homologué et adapté.
- ❖ Installer des cache-prises si les prises ne sont pas aux normes et sécuriser toutes installations électriques.

Prévention de la mort subite inexpliquée du nourrisson : Couchage des bébés sur le dos, ne pas utiliser de couettes, d'oreillers, de tour de lits, température de la chambre à 19°C.

Salle de bain

- Veiller à utiliser des supports de change (tables à langer ou autre matériel adapté) respectant les normes de sécurité (bordures surélevées, largeur minimum de 60 cm et longueur de 80 cm au moins).
- Tenir hors de la vue et de portée des enfants les produits d'hygiène, d'entretien et pharmaceutiques.
- * Respecter l'intimité et la pudeur des enfants.

Chauffage/ eau chaude

Pour la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone, les appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire doivent être entretenus annuellement.



///Jardin///

- ❖ Clôturer le jardin et le fermer par un portail d'une hauteur d'1,20 m avec dispositif inaccessible pour les enfants.
- ❖ Sécuriser les puits et les récupérateurs d'eau (risque de chute et de noyade).
- Sécuriser l'accès aux bassins, plans d'eau ou rivière de la même façon que les piscines.

Piscine

- Les piscines non closes dont le bassin est totalement ou partiellement enterré doivent être équipées d'un dispositif de sécurité normalisé, attesté par une note technique. Toutefois, la barrière de sécurité est privilégiée. Elle doit être d'une hauteur de 1,20 m, avec un écartement des barreaux inférieurs à 9 cm et être munie d'un portillon de sécurité fermant à clé.
- ❖ Les piscines hors sol doivent impérativement être sécurisées. Il convient de les entourer d'une barrière de 1,20 m ou de retirer l'échelle.
- ❖ Vider les piscines gonflables après chaque utilisation.

Garage, balcon, terrasse

- * Sécuriser l'accès aux chaufferies et buanderies
- ❖ Sécuriser les escaliers extérieurs et terrasses.
- ❖ Ne pas entreposer d'objets sur lesquels l'enfant pourrait grimper (bacs à plantes, chaises par exemple).
- ❖ L'écartement des barreaux verticaux doit être inférieur à 9 cm et la hauteur doit être de minimum 1,20 m.
- ❖ Sécuriser les dénivelés importants. S'il y a une rambarde elle doit être de 1,20 m de hauteur.

Animaux

- Ne jamais laisser un enfant seul en présence d'un animal.
- ❖ Tous les animaux sont potentiellement dangereux.
- ❖ Organiser une cohabitation sans danger entre enfants et animaux ou isoler les animaux dans un lieu à distance.
- ♣ Attention au risque de morsure grave, d'étouffement et d'allergie avec certains animaux (surtout chats, oiseaux, lapins...)

Matériel de puériculture

- Il doit être conforme aux exigences normales de sécurité, entretenu et remplacé le cas échéant.
- ❖ Les chaises hautes et les poussettes doivent être munies de ceintures ou harnais 3 ou 5 points (si fixation haute bassin, entrejambe, épaules).
- ❖ Ne pas installer siège, lit, transat, ou couffin sur une table, un fauteuil, un canapé ou près d'une source de chaleur.
- ♣ Être vigilant à l'égard des tétines, ne pas utiliser d'attaches avec cordelettes et des liens.
- L'utilisation de trotteur / youpala ne présente aucun intérêt pour l'apprentissage de la marche. Le trotteur est à l'origine de nombreux accidents (coups, chutes).

Transports et déplacements

- Les sièges auto, réhausseurs et dispositifs de retenue doivent être homologués et respecter les normes en vigueur, adaptés à l'âge et au poids de l'enfant.
- ♣ Garantir la sécurité des enfants lors des sorties.







Urgences ou conseils médicaux



Incendie, secours à personnes sur la voie publique



Troubles à l'ordre public

Lors de votre appel

Restez en ligne



Pour faciliter l'arrivée des secours, donnez :

votre nom votre adresse votre téléphone votre étage (avec vos codes d'accès)

Vous devez aussi appeler le service territorialisé de la protection maternelle et infantile et de la santé proche de chez vous pendant les horaires d'ouverture, pour signaler l'incident.





Je soussigné-e Nom, Prénom
reconnais avoir pris connaissance des conditions de sécurité requises.
Je m'engage à les mettre en place et les maintenir pendant toute la durée de la validité de mon agrément.
Liste des éléments de sécurité à mettre en place :
-
_
-
-
-
Fait en double exemplaire ,
le
à
Signature de l'assistant maternel :

Le document doit être conservé dans son intégralité : > 1 exemplaire renseigné, daté, signé à garder par le candidat ou l'assistant maternel > 1 exemplaire renseigné, daté et signé à verser dans le dossier.